



Conseil économique et social

Distr. limitée
6 juillet 2001
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante et unième session

11 juin-6 juillet 2001

Point 9 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante et unième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Ayman M. **Elgammal** (Égypte)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

[Point 4 a)]

Chapitre 13. Établissements humains

1. À sa 25e séance, le 27 juin 2001, le Comité a examiné le chapitre 13 (Établissements humains) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre du budget et répondu aux questions qui ont été posées pendant que le Comité examinait ce chapitre du budget.

Examen de la question

3. On a appuyé les activités entreprises par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains. On a applaudi les mesures prises par le Centre pour rationaliser son fonctionnement.
4. On s'est félicité de la qualité du texte du fascicule du chapitre 13 du budget. On a appuyé sans réserve l'objectif du sous-programme 1, qui consistait à améliorer les conditions de logement des citoyens pauvres dans le monde entier mais on n'en a pas moins estimé que la notion de « sécurité en matière d'occupation » évoquée à

propos de la réalisation décrite à la section a) du tableau 13.7 n'était pas à encourager vu les doutes qui planaient quant à l'adéquation des ressources prévues pour sa mise en application. On a été d'avis que le Centre devait achever son programme de travail avant de se lancer dans d'autres projets.

5. On s'est dit généralement satisfait du projet de budget, bien que le reclassement proposé de trois postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur ait suscité des interrogations. On a expliqué que, dans le contexte de la revitalisation du Centre, cette mesure visait à corriger les anomalies historiques qui faisaient que les postes en question étaient restés au même niveau alors même qu'ils comportaient des responsabilités fonctionnelles accrues. À cet égard, on a fait remarquer qu'à sa dix-huitième session, la Commission des établissements humains avait autorisé le Directeur exécutif à relever le plafond des dépenses budgétaires, y compris celles au titre des postes financés au moyen de contributions volontaires, en vue de la réorganisation prévue dans le cadre de la revitalisation du Centre.

6. On a noté que 90,1 % des ressources qui devaient être disponibles au titre du programme pour l'exercice biennal 2002-2003 proviendraient de sources extrabudgétaires et on s'est demandé quels étaient les critères applicables aux affectations de ressources de ce type. Compte tenu de l'importance des ressources extrabudgétaires destinées à financer le programme de travail proposé, on s'est inquiété des répercussions négatives que pourrait avoir la diminution attendue de ce type de ressources, au cours de l'exercice biennal 2002-2003, sur la réalisation du programme. On s'est demandé si des engagements fermes avaient été donnés concernant les montants prévus au titre des ressources extrabudgétaires annoncées et si ces montants étaient suffisants pour financer l'exécution du programme de travail. À cet égard, on a indiqué qu'il y avait une contradiction apparente entre l'augmentation proposée du nombre de postes financés au moyen des ressources extrabudgétaires et la note à ce sujet figurant en bas du tableau 13.3, et la diminution de ces ressources que faisait apparaître le tableau 13.2. On a répondu que l'on avait fait preuve de prudence pour estimer le montant prévu des ressources extrabudgétaires car il ne comprenait pas les ressources susceptibles d'être disponibles au titre de l'exercice biennal 2002-2003 mais qui n'avaient pas été incluses dans les prévisions car les autorisations intergouvernementales nécessaires n'avaient pas encore été reçues.

7. On a souhaité savoir quelles mesures précises le Centre des Nations Unies pour les établissements humains se proposait de prendre au sujet de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session et en particulier au sujet du paragraphe f) qui prévoyait d'éliminer les obstacles à la réalisation des droits des peuples vivant sous occupation coloniale et étrangère. On a répondu que la Déclaration était au centre des activités du Centre et que ce dernier élaborerait un programme d'action pour l'appliquer. On a aussi souligné que tous les organismes intéressés des Nations Unies devaient participer à son application.

Conclusions et recommandations

8. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif de programme du chapitre 13 (Établissements humains) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, sous réserve de la modification suivante :

Tableau 13.9 :

Réalisations escomptées, remplacer « pouvoirs municipaux » par « pouvoirs locaux ».
